Commune de Choulex

Conseil municipal

Législature 2025-2030
Résolution n° 35/26
Séance du 26 octobre 2026

PROJET DE RESOLUTION

pour la protection des intérêts de la commune de Choulex et de ses habitants dans le cadre du projet du Futur Collisionneur Circulaire (FCC) porté par le CERN

Considérant la localisation du puit suisse du projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) à Presinge, exposant directement le territoire choulésien et ses habitants aux impacts majeurs du projet ;

Considérant les nuisances considérables liées au chantier, estimé à plusieurs années pour la seule première phase du projet, notamment :

- Les atteintes à la qualité de vie des résidents menacés directement par les nuisances sonores, l'éclairage nocturne, la dégradation de la qualité de l'air, les vibrations, les risques sismiques, etc ;
- L'augmentation du trafic de poids lourds, les risques pour la sécurité routière, les nuisances sonores, la congestion et le report de circulation sur les routes secondaires ;
- L'emprise des zones de stockage de matériaux sur les terrains agricoles et l'artificialisation des sols et de l'élargissement des routes ;
- La perte de surfaces d'assolement dans notre région et les conséquences préjudiciables pour l'activité paysanne locale ;
- Le risque d'atteinte aux milieux naturels sensibles, notamment aux zones humides, aux sites de reproduction des batraciens d'importance nationale, la zone d'accueil des oiseaux migrateurs, dont la compensation écologique est impossible par ailleurs ;

Considérant les impacts durables liés à l'exploitation future du site, tels que :

- La défiguration des paysages de la région par des installations techniques imposantes ;
- Les conséquences sur les eaux de surface et le réseau hydrique (nappes phréatique, etc) due au système de refroidissement ;
- Des risques liés aux gaz, radiations, matériaux, et pollutions liées à l'exploitation ;

Considérant l'inadéquation de ce projet face à l'urgence climatique et aux défis de préservation de la biodiversité ;

Vu la nécessité d'une action commune et déterminée pour défendre les intérêts de la commune et de ses habitants ;

le Conseil municipal

décide par XX oui, XX non et XX abstention

de donner mandat au Conseil administratif de :

1. Préserver le territoire et limiter les nuisances en entreprenant toutes démarches utiles pour obtenir une réduction maximale de l'emprise du projet et de ses impacts sur les territoires environnants, tant pendant le chantier que durant l'exploitation du site. Ces démarches viseront notamment à préserver les terres agricoles, les milieux naturels, la faune, la flore et les zones humides, ainsi qu'à assurer une intégration paysagère adaptée des installations, notamment quant à leur implantation, leur volume et leur hauteur.

2. Renforcer la concertation avec les communes voisines concernées afin de renforcer la position collective auprès du CERN et des autorités compétentes. Cette coordination devra notamment porter sur l'emprise du projet, l'intégration paysagère, les itinéraires et horaires des poids lourds, la sécurité routière, le bruit, l'éclairage nocturne, les poussières et les vibrations.

3. Assurer le suivi du dossier et l'information de la population en sollicitant les études et informations nécessaires à l'évaluation des conséquences du projet pour la commune et ses habitants, ainsi que des mesures envisagées pour prévenir et réduire ses impacts. De rendre compte régulièrement au Conseil municipal de l'évolution du dossier et des démarches entreprises, et de veiller à une information claire et régulière de la population.

4. Défendre les intérêts communaux et rechercher des compensations en continuant à défendre les intérêts de la commune et de ses habitants à chaque étape du projet. Dans l'éventualité où le projet serait approuvé par les États membres du CERN et se concrétiserait, de négocier des engagements précis concernant la prévention et la réduction des nuisances, la remise en état des sites ainsi que les compensations financières et écologiques appropriées pour les dommages et impacts résiduels.

5. Recourir à un accompagnement en mandatant un avocat spécialisé afin d'identifier les moyens de recours possibles, d'en examiner les conditions de recevabilité, les délais et les chances de succès, et de conseiller le Conseil administratif sur les démarches à entreprendre pour défendre les intérêts de la commune et de ses habitants.